

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2024_30

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE –
ARTISANAT – DEVELOPPE
DURABLE****PRISE EN CHARGE DES
ANIMAUX EN ETAT
D'ERRANCE, DE DIVAGATION
OU ACCIDENTES EN DEHORS
DES PERIODES OUVRABLES
DES FOURRIERES ET DE LA
COMMUNE****CONVENTION A INTERVENIR
AVEC LES CLINIQUES
VETERINAIRES****APPROBATION****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 18 mars 2024 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 11 mars 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mars 2024.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Bérenger CENTI, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Gaëtan REDEUILH, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Delphine DEBATISSE Cédric SCHÜNEMANN	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX
EN ETAT D'ERRANCE, DE DIVAGATION OU ACCIDENTES
EN DEHORS DES PERIODES OUVRABLES
DES FOURRIERES ET DE LA COMMUNE**

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC
LES CLINIQUES VETERINAIRES
APPROBATION**

Chantal Lacour, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Conformément au code rural et de la pêche maritime (CRPM), la commune est chargée de la gestion des animaux errants.

Ne disposant ni de fourrière, ni de ressources, ni de moyens nécessaires pour gérer l'accueil de ces animaux sur son territoire, la commune a donc noué des partenariats avec les services de fourrières (chiens et chats) situées sur la commune de Roanne, la Fondation 30 Millions d'Amis et un piégeur professionnel agréé.

La commune est régulièrement confrontée à des problèmes de divagation d'animaux et ponctuellement à des animaux accidentés sur le domaine public.

Il convient donc d'assurer la prise en charge des animaux en état d'errance, de divagation ou accidentés trouvés sur le domaine public et transportés, en dehors des heures ouvrées de la mairie et des périodes ouvrables des fourrières, auprès d'un établissement vétérinaire.

Pour pallier ce désordre, il est nécessaire de clarifier la collaboration et de répondre aux obligations des soins urgents ou non à prodiguer à l'animal, trouvé sur le territoire communal et transporté notamment par un particulier auprès d'un vétérinaire.

Pour ce faire, il convient de mettre en œuvre une convention concernant le service de continuité et/ ou permanence de soins aux animaux errants, divagants, accidentés, de maître inconnu ou défaillant, en dehors des heures ouvrées, de la proposer aux cliniques/ cabinets vétérinaires de l'agglomération, de rechercher et de contacter son propriétaire lorsque l'animal est identifié.

La clinique / cabinet vétérinaire signataire et la commune s'engagent respectivement à prendre toutes les mesures et dispositions définies dans la dite-convention.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature la plus tardive, à moins d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre RAR avec un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

.../...

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an et ce dans la limite de deux fois.

Concernant la prise en charge des animaux, la clinique délivrera une note d'honoraires au propriétaire de l'animal identifié.

Dans le cas où ce dernier est inconnu ou défaillant, la commune règlera celle-ci par mandat administratif dans le délai légal en vigueur.

A charge pour la commune de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé ou s'il se manifeste ultérieurement.

La participation maximum de la commune pour les frais engagés est fixée à 100 € TTC par animal, selon les soins fournis et les médicaments utilisés en fonction de la note d'honoraires détaillée présentée. Au-delà de ce tarif, le dépassement restera soit à la charge de la clinique/ cabinet vétérinaire, soit à celle du propriétaire.

Dans le cas où la clinique n'est pas signataire de cette convention, elle devra assumer la totalité des frais qu'elle aura engagé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le au Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de déontologie des vétérinaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à *l'unanimité* :

1°) approuve la convention à intervenir avec les cliniques/ cabinets vétérinaires qui acceptent de conventionner avec la commune,

2°) accepte les modalités financières ;

3°) dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget ;

4°) autorise le maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents avec les établissements vétérinaires de l'agglomération qui manifesteront un intérêt à cette démarche.

Riorges, le 18 mars 2024

La secrétaire de séance,
Martine SCHMÜCK

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN